

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12; L1122-13 et L6511-1 à L6511-3 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le mercredi 22 décembre 2021 à 19H00, par visioconférence. Le lien pour visionner la visioconférence sera inséré 5 minutes avant le début de la séance sur le site internet et la page facebook de la Commune.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**Séance publique**

1. Informations - communications
2. Approbation du PV - partie publique
3. Budget 2022 CPAS : approbation
4. Régie communale autonome - Plan d'entreprise et budget 2022
5. Campagne de stérilisation des chats errants -Adhésion
6. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
7. Mesures de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la covid-19 - adaptation des montants pour certains clubs
8. Plateforme service citoyen - Adhésion
9. Arrêt des conditions de recrutement d'un éducateur et coordinateur jeunesse (h/f/x) à mi-temps B1
10. Arrêt des conditions de recrutement d'un ouvrier voirie D2
11. Octroi des dispenses de service - 2022
12. Contrat d'accueil -crèche "Les Lutins du Parc"
13. Approbation du budget 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Opont
14. Mandat n° 21002098 : renvoi du mandat avant paiement art 64 RGCC
15. Subside à la salle du tennis de table à Fays-les-Veneurs pour des travaux de rénovation
16. Subside 2022 : Financement du projet du Massif Forestier de la Semois et de la Houille
17. Subside 2022 : Syndicat d'Initiative de Paliseul
18. Subside 2022: organisation du repas des aînés par le CCCA
19. Subside aux Etablissements scolaires l'enseignement libre primaire et maternel
20. Subside 2022 - « Espace Rencontre »
21. Subside 2022 - « les Lucioles » Association d'aide aux personnes handicapées adultes
22. Subside 2022 - Agence de développement local
23. Subside 2022 - Alisna
24. Subside 2022 - ASBL « Au Fil des Jours »
25. Subside 2022 - ASBL CHARON
26. Subside 2022 - Bouillon Cyclo
27. Subside 2022 - Comice de la Semois
28. Subside 2022 - Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale
29. Subside 2022 - Salon couleurs du sud
30. Subside 2022 - Société de pêche d'Our
31. Subside 2022 : AIS. Agence immobilière Sociale
32. Subside 2022 : ASBL SEREAL
33. Subside 2022 : Association socialiste de la personne handicapée
34. Subside 2022 : Associations culturelles
35. Subside 2022 : Associations participant au P.C.S.
36. Subside 2022 : Associations patriotiques
37. Subside 2022 : C.C.C.A. (Conseil Consultatif Communal des Aînés)
38. Subside 2022 : C.C.I.L.B. de Libramont
39. Subside 2022 : Clubs de 3 X 20 de la commune
40. Subside 2022 : Comité « Le Souvenir Français pour la province du Luxembourg belge »
41. Subside 2022 : Comité de Jumelage Paliseul-Sauvian
42. Subside 2022 : Contrat Rivière sous-bassin Semois-Chiers et sous-bassin Semois-Lesse
43. Subside 2022 : Ecole d'Enseignement Spécialisé « Mardasson »
44. Subside 2022 : Fédération des Directeurs Généraux de la Province de Luxembourg

45. Subside 2022 : Inter-Environnement Wallonie
46. Subside 2022 : Maison du Tourisme de Bouillon pour intervention dans les frais de fonctionnement
47. Subside 2022 : prise en charge de la redevance AFSCA pour les 3 implantations de l'école libre Henry Hennequin
48. Subside 2022 : Service d'Accueil de Jour "Centre-Ardenne Longlier"
49. Subside 2022 : Syndicat d'Initiative de Paliseul - Location d'un local pour l'exposition itinérante « Paul Verlaine »
50. Subside 2022 à Inter-Action
51. Subside 2022 aux clubs des jeunes pour les opérations « Communes et Rivière Propres » et « Be Wapp »
52. Subside 2022: A.L.E.M.
53. Subside 2022 - Illuminations dans les villages
54. Budget communal de l'exercice 2022

Huis-clos

55. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
56. Enseignement : ratifications

La Directrice générale,


E. HEGYI



Le Bourgmestre,


Ph. LEONARD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal.

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
